

Paris le 28 novembre 2007

Le Directeur Général

A

Mesdames, Messieurs les délégués
territoriaux

et délégués territoriaux adjoints
de l'ANRU

ANRU/ DCP/DCT/D07-250

Objet : Revues de projet

PJ : Note relative à l'organisation des revues de projet, CR annuel des revues de projet

Par courrier en date du 26 mars 2007, je vous informais des dispositifs de suivi de la mise en œuvre des conventions pluriannuelles :

- revues de projet à mener par le niveau local au minimum une fois par an (trois fois sur deux ans étant le rythme souhaitable) ;
- points d'étape, réalisés deux ans et quatre ans après la signature de la convention pluriannuelle.

La revue de projet constitue désormais un point de rendez-vous connu de tous et obligatoire, dont la conduite est assurée par les délégués territoriaux et délégués territoriaux adjoints. Elle permet une analyse structurée du suivi des engagements décrits dans la convention, ainsi qu'un partage entre tous ses acteurs de l'état d'avancement du projet global.

La programmation et la convocation des revues de projet étant à votre initiative, je vous remercie de bien vouloir transmettre à l'Agence semestriellement le planning annuel des revues de projet sur votre département. Le planning sera porté à connaissance des partenaires nationaux, en particulier de la Foncière logement, pour leur permettre d'y assister.

Le chargé de mission territoriale de l'Agence est à votre disposition pour vous apporter une aide dans la préparation et la conduite des revues de projet sur les quartiers confrontés à des difficultés particulières de mise en œuvre de la convention. Ceux-ci pourront prendre appui sur le chargé de mission - « référent revues de projet » situé au sein du pôle d'appui opérationnel (PAO) de l'Agence qui se met en place.

Il convient d'insister sur les quelques facteurs clefs de réussite de la revue de projet :

- l'importance de la préparation et la production d'un document préalable établi par le porteur de projet ;
- la nécessité de prévoir une phase conclusive en présence du délégué territorial de l'ANRU et du maire ou président d'agglomération. Celle-ci doit permettre au délégué territorial de rappeler un certain nombre d'engagements au porteur de projet, et d'entendre ce dernier ainsi que les principaux maîtres d'ouvrage sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Le cas échéant, une aide à la mise en œuvre du projet sous la forme d'une intervention du pôle d'appui opérationnel (PAO) de la DCP (gouvernance, conduite de projet, élaboration de cahiers des charges ...) pourra être proposée par le chargé de mission territoriale ;

- La production d'un compte rendu systématiquement établi à l'issue de la revue de projet par le délégué territorial ou délégué territorial adjoint qui tient lieu de bilan annuel à l'Agence, prévu à la convention pluriannuelle. Celui-ci devant m'être transmis dans un délai de deux mois maximum suite à la revue de projet.

Le compte rendu de la revue de projet constitue un document utile au pilotage du projet pour l'ensemble des partenaires de la convention. Il souligne les points de vigilance du projet global identifiés en amont ou au cours de la revue de projet ; il permet d'identifier les décisions à prendre pour surmonter les difficultés rencontrées et analysées. En outre, la revue de projet constitue l'occasion privilégiée de faire le point sur l'articulation entre le projet conventionné et les autres démarches constitutives et complémentaires au projet (sociales, insertion, développement économique, transports, ...).

J'attire votre attention sur le fait que la revue de projet a pour objet le renouvellement de la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre du programme contractualisé en écartant toute remise en cause de ce dernier par un avenant autre que simplifié.

Il convient enfin d'évoquer la réalisation des points d'étape qui seront mis en œuvre deux et quatre ans après la signature des conventions pluriannuelles. Les points d'étape constituent une étape indispensable pour l'appréciation des premiers impacts des projets de rénovation urbaine.

Ils sont l'occasion de mettre en perspective le projet et croisent les éléments d'état des lieux et les éléments d'évaluation locale. Le cas échéant, ils peuvent proposer une réorientation du projet avec des modifications du programme de la convention. Ils ne débouchent pas obligatoirement sur un avenant mais servent de base à une négociation en ce sens, s'il y a lieu.

Les résultats des démarches de suivi et d'évaluation conduites au niveau local (revues de projet, évaluation locale mise en place par le porteur de projet) alimenteront les points d'étapes.

Une prochaine note vous présentera les éléments méthodologiques de mise en œuvre des points d'étape (comprenant notamment un cahier de recommandation nécessaire à la réalisation du rapport de point d'étape) qui devrait notamment permettre d'affirmer la cohérence de la démarche des points d'étape avec celle du suivi des CUCS. Je vous confirme que les points d'étape sur les quartiers aux plus lourds enjeux seront réalisés, sous votre conduite et celle du porteur de projet, par des bureaux d'étude agréés et financés par l'Agence.

Je vous transmets en pièces jointes des outils de travail vous rappelant les objectifs et la méthodologie des revues de projet et vous donnant un cadre à son compte-rendu qui doit servir de bilan annuel.


Philippe VAN DE MAELE

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
PASCAL MARTIN-GOUSSET